



Règlement Unique Trail Nocturne Brillonnais Samedi 15 janvier 2022

En cas d'annulation due aux conditions sanitaires, tous les participants seront intégralement remboursés des frais d'inscription.

Attention PASS SANITAIRE demandé (selon les instructions en vigueur fin novembre)

Article 1 – EPREUVES

L'Unique Trail Nocturne Brillonnais propose l'épreuve suivante :

- 18H : Course nature de 10km (90% forêt, 10% chemins) **réservée aux + de 18 ans le jour de l'événement.**
- Tarif : 8€

Article 2 – INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes par internet avec paiement sécurisé en euros (€) :

<https://www.nordsport.fr>

Le certificat médical ou la licence devront impérativement être déposé sur la plateforme en ligne.

Pas d'inscription sur place le jour de la course.

Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

Toutes les inscriptions se font directement sur la plateforme en ligne.

La clôture des inscriptions se fait le jeudi 13 janvier 2022 à 20h dans la limite du nombre de dossards disponibles. (280 maximum).

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Réglementation des manifestations running 2020 (modifiée par le comité directeur FFA du 22 juin 2018).

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une épreuve hors stade en France :

° D'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » **délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.** (Attention : les autres licences délivrées par la FFA Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

° Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**

° Ou d'un certificat médical d'absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

° Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication **à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition** ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont titulaires d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FF Tri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation), FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées.

Info : dès qu'un certificat médical est déposé par le coureur sur la plateforme, il est généralement validé au maximum dans les 24h, s'il est bien évidemment valable. Les coureurs ont ensuite la possibilité de vérifier le statut de l'inscription.

Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FF Tri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation), FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées.

Info : dès qu'un certificat médical est déposé par le coureur sur la plateforme, il est généralement validé au maximum dans les 24h, s'il est bien évidemment valable. Les coureurs ont ensuite la possibilité de vérifier le statut de l'inscription sur la liste des inscrits.

Article 5 – Ravitaillements

Pas de ravitaillement sur le parcours, uniquement à l'arrivée.

Article 6 – RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

L'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence pour blessure ou maladie.

Pour toute demande d'annulation contacter le service inscriptions.

Remboursement des frais d'inscription pour chaque participation, si la crise sanitaire (Covid-19) venait à rendre impossible la tenue de la manifestation.

Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le samedi 15 janvier 2022 de 14h à 17h45 dans la salle Paul DUTHOIT 59178 BRILLON (à 100m du départ).

Article 8 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce collée au dossard.

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 9 – MATERIEL

Lampe Frontale Obligatoire !

Article 10 – CONSIGNES

Plus d'informations seront communiquées ultérieurement.

Article 11 – ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile à la compagnie AXA

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 12 – LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite.

Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons

médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 13 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site www.nordsport.fr
Podium et récompenses aux 3ères femmes, 3ers hommes ainsi qu'au 10^{ème}, 20^{ème} et 30^{ème} (coupe et petit cadeau)

Article 14 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 19 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 20 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 21 – CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse :
asso.scarpediem@gmail.com

Article 22 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'épreuve vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.